Liste des questions et réponses reçues pendant le webinaire et par courriel. Dernière mise à jour le 30 juillet 2024

Pour toute question, veuillez contacter : cepfproposals@iucn.nl

Éligibilité à cet appel à propositions et généralités

Q	Quels sont les pays éligibles à cet appel ?
Α	Les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles sont éligibles.
Q	Quelles sont les zones éligibles ?
Α	Pour la priorité d'investissement 1, c'est-à-dire 1.1 et 1.2, seuls les KBA prioritaires éligibles énumérés dans la lettre d'enquête sont éligibles (1.2 uniquement pour les grandes subventions aux Seychelles et aux Comores et uniquement aux Seychelles pour les petites subventions).
Q	Pouvons-nous proposer un projet multi-KBA ou chaque projet ne doit concerner qu'une seule KBA ?
Α	Oui, un projet peut avoir des activités dans plusieurs KBA.
Q	Peut-on définir ce qu'est un projet régional ?
Α	Un projet régional est un projet dont les activités se déroulent dans plusieurs pays et sites éligibles à cet appel du CEPF.
Q	La prise en charge des agents de l'État et des autorités locales est-elle admissible dans le cadre des activités ?
Α	Oui, nous pouvons couvrir leurs frais de voyage, d'hébergement et de nourriture, avec une nette préférence pour la prise en charge de ces frais directement par le chef de projet plutôt que par des indemnités journalières.
Q	L'utilisation de produits chimiques tels que les rodenticides dans le cadre d'un projet doit-elle encore faire l'objet d'une autorisation ?
Α	Oui. Pour l'utilisation de rodenticides (ou de tout autre produit chimique), le protocole de sauvegarde du CEPF doit être respecté. Pour les grandes subventions, une question sur cet aspect est posée dans le système en ligne ConservationGrants.
Q	Une institution parapublique peut-elle poser sa candidature seule ? Ou devons-nous travailler en collaboration avec une coopérative, une ONG ou une organisation privée ?
	Une institution parapublique ne sera éligible que si elle peut démontrer qu'elle :
	Il est doté d'une personnalité juridique indépendante de toute agence ou acteur gouvernemental.
Α	Il est habilité à demander et à recevoir des fonds privés.
	 Ne peut se prévaloir d'une immunité souveraine. Si ces trois points ne sont pas démontrés, l'organisation parapublique ne sera pas éligible pour recevoir des
	fonds du CEPF, même si elle postule avec d'autres organisations.
Q	Quelle est la durée maximale du projet ?
	Le projet ne doit pas avoir d'activité après le 31 décembre 2026 pour les petites subventions. Il n'y a pas de durée minimale.
Α	Le projet ne doit pas avoir d'activité après le 31 décembre 2029 pour les grandes subventions. Il n'y a pas de durée minimale. Cependant, chaque projet devra être conçu de manière à ce que les résultats intermédiaires des objectifs du CEPF soient atteints d'ici le 31 décembre 2026.

Budget et finances

Q	Quel est le montant maximum autorisé pour une grande subvention ?
А	Il n'y a pas de montant maximum autorisé pour les grandes subventions. Historiquement, la subvention moyenne pour ce hotspot a été d'environ 150 000 \$, mais des budgets plus élevés ne sont pas exclus. Le budget doit correspondre à l'impact prévu du projet. Votre budget doit dépendre de vos activités.
Q	Quels sont les montants indicatifs disponibles pour les deux orientations stratégiques ?
Α	Nous disposons d'environ 8 000 000 USD pour les priorités d'investissement 1.1 et 1.2 combinées (dans les quatre pays).
Q	Le financement du CEPF peut-il être utilisé comme cofinancement d'un autre projet ?
Α	Oui, les subventions du CEPF peuvent être utilisées pour cofinancer d'autres projets. Le CEPF lui-même ne nécessite pas de cofinancement.
Q	En ce qui concerne la répartition du budget de la subvention, peut-on connaître le pourcentage accordé pour le personnel et le pourcentage pour la mise en œuvre du projet ?
A	En termes d'allocation budgétaire, il n'y a pas de limite de pourcentage pour le personnel par rapport à la mise en œuvre du projet. La seule limite concerne les coûts administratifs (ou coûts d'aide à la gestion), qui sont limités à 13 % des coûts directs pour les grandes subventions.
Q	Une ONG peut-elle utiliser un compte bancaire pour différents projets ?
Α	Il est préférable de disposer d'un compte bancaire dédié pour recevoir les fonds du CEPF, mais ce n'est généralement pas obligatoire.
	Un projet pourrait-il être aussi simple que de financer le recrutement d'une ressource essentielle qui nous fait défaut ?
	Le CEPF peut couvrir les coûts de recrutement des ressources critiques manquantes au sein d'une organisation. Dans ce cas, la proposition de projet doit clairement expliquer en quoi ces ressources sont essentielles et quelles activités seront réalisées grâce aprésence de ces ressources humaines et avec quel financement. La démonstration doit être faite de la manière dont cela renforcera les capacités de votre organisation.
Q	Comment les sous-subventions sont-elles organisées entre les partenaires ?
Α	Le bénéficiaire est celui qui signe le contrat avec le CEPF, il est responsable des fonds du CEPF et des rapports. S'il y a des sous-subventions (ou des prestataires de services), leur nombre et leur montant doivent être raisonnables, mais ces éléments sont laissés à l'appréciation du bénéficiaire. Les sous-subventions, par opposition aux prestataires de services, doivent être considérées dans le contexte d'un partenariat (situation gagnant-gagnant).
Q	Les coûts des études d'impact environnemental et social des activités peuvent-ils être inclus dans le budget du projet ?
Α	Oui, c'est possible pour les projets où cela est nécessaire, par exemple en ce qui concerne l'éradication des espèces envahissantes.
Q	Existe-t-il des recommandations concernant les taux de change à utiliser pour les budgets des projets ?
Α	Pour l'instant, il n'y a pas de recommandation, celles-ci viendront après la sélection de votre projet et sa rédaction. Vous n'avez pas à vous en préoccuper pour votre lettre d'intention.
Q	Les frais kilométriques sont-ils remboursables pour l'utilisation d'un véhicule dans le cadre du projet CEPF ? Le projet CEPF peut-il acheter un véhicule ?

Oui, à condition que vous disposiez d'un carnet de bord pour contrôler l'utilisation du véhicule. Vous trouverez des informations sur le site du CEPF <u>Gestion des conditions financières de votre subvention</u>, partie carnet de bord.

Application

Q	A quelle date recevons-nous la réponse (favorable ou non) à notre candidature à l'appel à projets ?
Α	Une réponse vous sera fournie en octobre-novembre, nous répondrons à toutes les lettres d'enquête soumises.
Q	Y aura-t-il une période d'examen pour les propositions complètes ?
Α	Oui, les organisations sélectionnées devront travailler sur leurs propositions complètes de novembre/décembre à février 2025 environ, avec plusieurs itérations de leurs propositions complètes basées sur les commentaires du CEPF et de ses évaluateurs. Le CEPF s'efforce de signer tous les accords de subvention avant avril 2025.
Q	Y a-t-il une limite au nombre de subventions qu'une ONG peut obtenir ?
Α	Il n'y a pas de limite au nombre de projets qu'un candidat peut soumettre, ni au nombre de subventions financées pour un candidat. Cela dit, veillez à rester raisonnable dans ce que vous demandez et préférez combiner les demandes de projets.
Q	Une organisation/entreprise nouvellement créée peut-elle bénéficier de subventions ?
Α	Oui, toute organisation dotée d'un statut juridique est éligible, à condition qu'elle ne soit pas détenue par le gouvernement.
Q	Une ONG internationale basée en dehors de Madagascar peut-elle bénéficier de subventions ?
Α	Oui, les organisations internationales sont éligibles à cet appel, si leur projet se situe dans les zones éligibles.
Q	Existe-t-il un modèle de lettre de soutien de la part d'acteurs travaillant déjà dans une région ?
Α	Non, nous n'avons pas de modèle spécifique
Q	Faut-il coordonner les activités avec cet acteur déjà présent dans la zone du projet proposé ?
Α	Non, sauf si cette organisation est le gestionnaire de la zone (exemple des parcs nationaux). Cependant, le CEPF encourage la consultation et la coordination entre les acteurs d'une même zone.
Q	Si nous allons soumettre un projet dans une KBA particulière où il y a un acteur gestionnaire qui y travaille déjà, devrions-nous contacter ce gestionnaire pour la soumission de notre projet ?
A	Oui, si l'organisation est le gestionnaire officiel, vous devez fournir une lettre de soutien, sinon, la synergie des actions et le partenariat entre vous deux doivent être prouvés.
Q	Si nous avons un bon projet mais que nous ne pouvons pas obtenir cette lettre de soutien pour une raison quelconque, est-ce négociable ?
Α	Cela dépend du cas, alors expliquez pourquoi il est difficile d'obtenir la lettre d'appui.
Q	Si un projet nécessite une autorisation des autorités (travaux dans des réserves fluviales ou montagneuses, par exemple), existe-t-il un délai pour l'obtention de ces autorisations ?
Α	Idéalement, les autorités compétentes devraient permettre à l'activité de se dérouler. Nous vous invitons donc à discuter avec les autorités de votre pays, dès le début du processus de candidature au CEPF. Le

	candidat doit au moins démontrer que le promoteur a essayé d'obtenir une telle autorisation ou qu'il a expliqué pourquoi il ne l'a pas obtenue.
Q	Le partenaire ou l'organisation chef de file de la proposition doit-il automatiquement intervenir dans la conservation ?
Α	Toute organisation peut proposer un projet, quel que soit son domaine d'expertise. Mais les projets soutenus par des organisations compétentes sur les activités proposées amélioreront la qualité et la durabilité des résultats.
Q	Une proposition de projet prévoyant une collaboration et un partenariat serait-elle un avantage ?
Α	En principe, oui. Les partenariats qui renforceront l'impact de l'investissement du CEPF sont encouragés.
Q	Faut-il limiter le nombre de partenaires et donner la préférence aux prestataires de services identifiés ?
Α	Le nombre de partenaires (entendus ici comme des sous-bénéficiaires) doit être justifié par les objectifs du projet et les résultats escomptés.
Q	Comment puis-je obtenir les formats/modèles pour le budget et la lettre d'information pour les grandes subventions ?
A	Un modèle est disponible sur Google Drive via ce lien : <u>Template ConservationGrants</u> Ce modèle ne vous fournit qu'un document de travail, mais vous devez soumettre votre lettre d'intention via le portail ConservationGrant.
Q	Comment le CEPF a-t-il décidé quels KBA deviendraient des KBA prioritaires ?
А	Les rapports techniques du profil d'écosystème sont publiés sur le site web du CEPF et comprennent une section sur la méthodologie de sélection des sites prioritaires.
	https://www.cepf.net/sites/default/files/kbaplus-analysis-for-madagascar-2022.pdf https://www.cepf.net/sites/default/files/kbaplus-analysis-for-indian-ocean-islands-2022.pdf
Q	Quels sont les indicateurs clés que nous devons inclure dans notre proposition de projet ?
Α	Il est important de se référer aux objectifs (cibles) du CEPF pour cet investissement qui se trouvent dans le cadre logique du profil d'écosystème, chapitre 15.
Q	Nous aimerions savoir quel est le pourcentage de chances de réussite d'une lettre d'intention invitée à la formation de la classe de maître ?
Α	Lorsque nous présélectionnons une lettre d'intention pour la faire passer au stade de la proposition (et donc de la masterclass), c'est parce que nous travaillerons avec les candidats pour atteindre l'objectif final d'une convention de subvention. C'est pourquoi le pourcentage est très élevé, probablement de l'ordre de 95 %.

Général

Q	Avez-vous des listes d'experts avec lesquels travailler ?
A	Nous n'avons pas de liste officielle, mais si vous contactez les points focaux nationaux de l'IRT, ils pourront peut-être vous recommander des personnes. Cependant, le RIT et le CEPF ne seront pas responsables de ces experts et de la prise de contact avec eux en votre nom.
	En ce qui concerne le CSTT, devrions-nous compléter les données avant et après pour chacune de nos organisations bénéficiaires ? Et l'objectif est qu'elles obtiennent un score de 80 % sur l'outil ?
А	Oui, c'est l'un des objectifs du CEPF pour cet appel. Cependant, toutes les organisations bénéficiaires ne sont pas censées atteindre 80 % (ce serait tout de même fantastique !). Le CEPF s'attend à voir une augmentation drastique de leurs scores au CSTT avec au moins un total de 12 organisations atteignant

	80% ou plus à la fin de l'investissement. Il n'est pas nécessaire que chaque projet atteigne un total de 12 organisations à 80%. Chaque projet doit cependant contribuer à la réalisation de cet objectif. Le CSTT est disponible ICI.
Q	Est-il possible d'apporter une modification après l'envoi de la lettre d'intention ?
Α	Une fois que vous avez soumis la lettre d'intention, elle n'est plus modifiable. Si votre lettre d'intention est sélectionnée, il y aura une phase de rédaction de la proposition complète au cours de laquelle certaines modifications pourront être apportées ou seront même nécessaires.
Q	Pouvons-nous répondre à cet appel si nous avons déjà répondu à l'appel précédent pour des "grandes subventions" ?
Α	Oui, l'appel est ouvert à tous, même si vous avez déjà un projet avec le CEPF.
Q	Combien d'appels sont prévus pour l'ensemble de la période d'investissement ?
Α	Nous n'avons pas défini un nombre d'appels spécifiques. Mais toutes les orientations stratégiques seront proposées au moins une fois dans les quatre pays éligibles. Il est très probable qu'au moins six appels soient lancés (2022). Cet appel à la direction stratégique 1 pourrait être le dernier pour cet investissement (jusqu'en décembre 2026).
Q	Avons-nous besoin d'avoir une ONG locale comme partenaire ? Ou pouvons-nous faire une proposition uniquement avec une entreprise privée et une ONG basée à l'étranger pour un projet lié à la restauration des coraux dans une technique qui n'est pas présente localement ?
Α	Il n'y a aucune obligation d'impliquer une ONG dans votre projet, qu'elle soit locale ou internationale. Vous pouvez, par exemple, travailler exclusivement avec le secteur privé et/ou les universités. Cependant, le CEPF vous demandera d'impliquer et de consulter les parties prenantes locales, y compris les ONG, si cela s'avère pertinent pour le projet et le lieu proposés.
Q	Avez-vous une estimation approximative du temps nécessaire à la mise en œuvre des outils de suivi des OSC (CSTT) avec un seul partenaire ?
Α	Pour le CSTT, un partenaire aura besoin de 1h à 3h en fonction de la taille du groupe et s'il est complété par un ensemble représentatif de l'organisation. Les groupes de plusieurs OSC peuvent remplir leur CSTT en même temps en présence de 2 ou 3 représentants de leurs organisations et d'un facilitateur. Pour le GTT, la durée est d'environ 20 minutes car il est beaucoup plus court.